

BAREME D'HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2024 -

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00		
REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PARTICULIERES		
Vacation horaire pendant les heures ouvrables	75,00 €	90,00 €
Vacation horaire hors heures ouvrables	75,00 €	90,00 €
TRAVAUX VOTES EN AG		
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.		
REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS		
Location de salle - extérieur	Frais réels	Frais réels
Frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste	Frais réels	Frais réels
Annonces dans la presse (recherche d'employé)	Frais réels	Frais réels
PRESTATION RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CONTENU DU FORAIF)		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 17 heures 30.	36,00 € TTC /Lot principal avec un minimum de 350,00€ TTC. Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 %	
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	90,00€ TTC/Heure	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical ou/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	90,00€ TTC/Heure	
PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic).	Temps passé (Nota. – Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	Temps passé	
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES		
Le déplacement sur les lieux	Temps passé	
La prise des mesures conservatoires	Temps passé	
L'assistance aux mesures d'expertise	Temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Temps passé	
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECouvreMENT)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	37,50 €	45,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	Temps passé	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé	

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
AUTRES PRESTATIONS		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant les prestations concernées)	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Temps passé	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé	
L'immatriculation initiale du syndicat	200,00€ TTC	
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	31,67 €	38,00 €
Relance après mise en demeure	63,33 €	76,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	75,00 €	90,00 €
Frais de constitution d'hypothèque	75,00 €	90,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	75,00 €	90,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	75,00 €	90,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	75,00 €	90,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150,00 €	180,00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)	316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation (article 20 l de la loi du 10 juillet 1965)		150,00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	15,00 €	18,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	41,67 €	50,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	20,83 €	25,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30,00 €	36,00 €